



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/48  
29 octobre 2007

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF  
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL  
Cinquante-troisième réunion  
Montréal, 26 – 30 novembre 2007

**PROPOSITION DE PROJET : QATAR**

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination finale : première tranche ONUDI et PNUE

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

## FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

### Qatar

**TITRE DU PROJET****AGENCE BILATÉRALE/D'EXÉCUTION**

Plan de gestion de l'élimination finale : première tranche	ONUUDI et PNUE
--	----------------

**TITRES DES SOUS-PROJETS**

(a) Appliquer la politique générale et porter un coup d'arrêt au commerce illégal	PNUE
(b) Formation et homologation dans le domaine de la réfrigération	PNUE
(c) Assistance technique pour le secteur de l'entretien de l'équipement	ONUUDI
(d) Mise en œuvre et suivi du projet	ONUUDI

<b>AGENCE NATIONALE DE COORDINATION:</b>	Supreme Council for the Environment and Natural Reserves – Ozone Office
--	---

#### DERNIÈRES DONNÉES DÉCLARÉES SUR LA CONSOMMATION À ÉLIMINER GRÂCE AU PROJET A : DONNÉES RELATIVES À L'ARTICLE 7 (TONNES PAO, 2006, EN DATE DE SEPTEMBRE 2007)

CFC	31.4		
-----	------	--	--

#### B : DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (TONNES PAO, 2006, EN DATE DE MAI 2007))

	Aérosols	Mousses	Fabrication de réfrigérateurs	Entretien de réfrigérateurs	Solvants	Agents de transformation	Fumigènes
CFC-11				4.3			
CFC-12				27.1			

<b>Consommation restante de CFC admissible au financement (tonnes PAO)</b>	31.4
--	------

**PLAN D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE EN COURS : Financement total 314 000 US\$ : Élimination totale 15.0 tonnes PAO.**

DONNÉES RELATIVES AU PROJET		2006	2007	2008	2009	2010	Total
<b>Annex A</b> <b>CFC</b> (ODP tonnes)	Limites du Protocole de Montréal	50.7	<b>15.2</b>	15.2	15.2	0	n/a
	Consommation maximum pour l'année	50.7	<b>15.0</b>	12.0	8.0	0	n/a
	Élimination grace aux projets en cours		<b>0</b>	0	0	0	0
	Élimination nouvellement ciblée		<b>3.0</b>	4.0	8.0		15
<b>Élimination annuelle non-financée</b>							
<b>CONSOMMATION TOTALE DE SAO A ÉLIMINER</b>			<b>3.0</b>	4.0	8.0	0	15
<b>Coûts finaux du projet (\$US) :</b>							
Financement pour l'agence principale : ONUUDI			<b>242,500</b>	70,000			312,500
Financement pour l'agence de coopération : PNUE			<b>65,000</b>	55,000			120,000
<b>Financement total du projet</b>			<b>307,500</b>	125,000			432,500
<b>Coûts d'appui finaux (\$US)</b>							
Coûts d'appui pour l'agence principale : ONUUDI			<b>18,188</b>	5,250			23,438
Coûts d'appui pour l'agence de coopération : PNUE			<b>8,450</b>	7,150			15,600
<b>Total des coûts d'appui</b>			<b>26,638</b>	12,400			39,038
<b>COÛT TOTAL POUR LE FONDS MULTILATÉRAL</b>			<b>334,138</b>	137,400			471,538
Rapport coût/efficacité final du projet (\$US)							

**DEMANDE DE FINANCEMENT:** Approbation du financement de la première tranche de 307 500 \$US plus coûts d'appui comme indiqué ci-dessus.

<b>RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT</b>	Approbation générale
--------------------------------------	----------------------

## DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du Gouvernement du Qatar, l'ONUDI, en sa qualité d'agence d'exécution principale, a présenté un plan de gestion de l'élimination finale (PGEF) aux fins de son examen par la 53<sup>e</sup> session du Comité exécutif. Ce projet sera également mis en œuvre avec l'aide du PNUE. Le coût total du PGEF du Qatar, tel qu'il est présenté, s'élève à 526 300 \$US (soit 312 500 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 28 125 \$US pour l'ONUDI, et 120 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 15 600 \$US pour le PNUE). Ce projet propose l'élimination complète des CFC d'ici à la fin de 2009. La consommation de référence de CFC est de 101,4 tonnes PAO.

### Données générales

2. Pour ce qui concerne l'élimination des CFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, le Comité exécutif a approuvé le financement de 470 000 \$US, plus des coûts d'appui pour l'ONUDI en vue de la mise en œuvre des programmes de formation pour les techniciens de l'entretien de l'équipement de réfrigération et des agents des douanes, ainsi que d'un programme de récupération et de recyclage. La mise en œuvre de ces activités dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération a permis de former 160 techniciens aux bonnes pratiques d'entretien de l'équipement de réfrigération, 60 d'entre eux étant destinés à devenir des formateurs, ainsi que 55 agents des douanes, dont 15 formateurs.

3. Seulement 12 appareils de récupération et de recyclage acquis dans le cadre du PGE ont été distribués, les 13 autres sont restés entreposés. Le PGE a également financé un total de 90 machines de récupérations, 20 appareils portables d'identification des frigorigènes et une machine de régénération. L'ONUDI a signalé des difficultés s'agissant de la distribution de cet équipement aux magasins d'entretien étant donné que la plupart des techniciens du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de la climatisation ne connaissent que très peu l'anglais et l'arabe, qu'ils ne sont pas propriétaire des ateliers où ils travaillent, et qu'il est difficile d'entrer en contact avec les propriétaires.

### Politique générale et législation

4. Le Gouvernement du Qatar a ratifié le Protocole de Montréal en 1996. Il règlemente l'importation et l'exportation des SAO depuis de nombreuses années en application de sa loi nationale sur l'environnement, promulguée en 2002, et de la législation unifiée qui régit les mouvements des SAO dans les pays du Golfe (Réglementation du Conseil de coopération du Golfe (CCG)). Bien que le pays n'ait mis en place aucun système de quotas, des permis annuels sont délivrés aux principaux exportateurs sur la base des données historiques d'importation vérifiées auprès de l'administration des douanes.

5. Récemment, le Gouvernement a promulgué un décret royal qui a renforcé davantage le système d'autorisation et introduit des mesures complètes pour répondre aux exigences de la réglementation du Conseil de coopération du Golfe. Elles portent sur l'interdiction des nouveaux produits à base de SAO sans autorisation préalable de l'Agence de l'environnement, sur la

limitation de l'utilisation des SAO dans de nombreuses applications industrielles, et chargent l'Agence de l'environnement d'inspecter les installations et d'imposer des sanctions en cas de non-conformité.

#### Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

6. La consommation de CFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération s'élève à 28,5 tonnes PAO en 2006 (4 tonnes PAO pour les refroidisseurs, 1 tonne PAO pour les magasins frigorifiques, 16 tonnes PAO pour l'entretien des climatiseurs d'automobile et 7,5 tonnes PAO pour le système de réfrigération à usage domestique et commercial léger). Les techniciens frigoristes du pays sont en général des travailleurs étrangers sous contrat qui ne parlent ni anglais ni arabe, et parmi lesquels le taux de rotation est très élevé. Aucun diplôme n'est exigé pour ce travail dans le pays, ce qui entraîne des problèmes du fait que les techniciens ne sont pas pleinement formés aux bonnes pratiques de réfrigération. La formation technique et professionnelle a été confiée à un institut de formation, l'École technique du Qatar, qui ne fonctionne que depuis deux ans.

7. Le Qatar compte en tout 691 petits ateliers d'entretien situés dans 30 municipalités disséminées dans le pays, qui s'occupent de l'entretien de l'équipement domestique et commercial et des climatiseurs d'automobile. L'entretien de l'équipement des climatiseurs d'automobile occupe 450 d'entre eux. Tous les ateliers d'entretien réparent aussi bien les climatiseurs d'automobile à CFC qu'à HFC-134a. Il y a également dans le pays 107 sociétés moyennes et 63 grandes sociétés qui s'occupent de l'entretien de l'équipement de réfrigération et des climatiseurs. Le nombre total des techniciens employés par tous ces centres d'entretien est de 1 659, dont 959 se trouvent dans de petits ateliers.

8. Les prix actuels du kilogramme de frigorigènes sont les suivants : 7,41 \$US pour le CFC-12, 6,67 \$US pour le HFC-134a, 2,08 \$US pour le HCFC-22 et 4,81 \$US pour le CFC-11.

#### Activités proposées dans le PGEF

9. Il est proposé de mettre en route les activités suivantes dans le cadre du projet de Plan de gestion de l'élimination finale :

- a) Appliquer la politique générale et porter un coup d'arrêt au commerce illégal ;
- b) Formation et homologation dans le domaine de la réfrigération ;
- c) Assistance technique pour le secteur de l'entretien de l'équipement ;
- d) Mise en œuvre et suivi du projet.

10. Le Gouvernement du Qatar prévoit de terminer l'élimination complète des CFC d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Un plan de travail détaillé pour 2008 est présenté avec la proposition de PGEF.

## OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

### OBSERVATIONS

11. La consommation de CFC en 2006 signalée par le Gouvernement du Qatar en application de l'article 7 du Protocole est égale à 31,4 tonnes PAO. En 2007 par conséquent, cette consommation constituera un élément critique pour démontrer que le pays atteint son objectif de réduction de 85 pour cent (soit 15,2 tonnes PAO).

12. Le Secrétariat a examiné avec l'agence d'exécution principale les questions d'ordre technique, telles que : niveaux actuels de consommation de CFC, degré de mise en œuvre du PGF, notamment en ce qui concerne les activités semblables à celles qui sont proposées dans le PGEF, état de l'équipement de récupération et de recyclage acheté par l'intermédiaire du PGF, viabilité technique d'un programme d'incitations, en particulier pour le secteur des climatiseurs d'automobile, et pérennité globale des activités incluses dans le PGEF afin de garantir que le pays parvienne à sa phase zéro de CFC en 2010. Ces questions ont été traitées et incorporées selon que de besoin dans la proposition finale du projet.

#### Niveau de financement et modalités de mise en œuvre

13. Au cours de l'examen du PGEF, le Secrétariat a noté que :

- a) la plupart des CFC utilisés dans le pays (environ 40 pour cent), comme indiqué dans la ventilation par secteur mentionnée plus haut, proviennent du secteur des climatiseurs d'automobile. Même si un grand nombre d'ateliers se consacrent au secteur de l'entretien des climatiseurs d'automobile, souvent leurs techniciens n'ont reçu ni formation technique ni diplômes ;
- b) l'existence de la situation particulière des techniciens d'entretien (c'est-à-dire des travailleurs soumis à des contrats fixes ne possédant que peu de connaissances en anglais et en arabe) et du taux élevé de rotation de personnel, exigeant un investissement plus important de la part des grandes sociétés d'entretien en matière de la formation, ce qui pourrait encourager le Gouvernement à imposer un programme de certification et de formation pour les techniciens ;
- c) le programme de récupération et recyclage dans le cadre du PGEF devait apprendre aux ateliers bénéficiaires à utiliser les machines de recyclage et de récupération, et créer deux centres de recyclage. Une fois la formation terminée, la moitié seulement de l'équipement de récupération et recyclage a été distribué. Une grande partie du matériel de recyclage et des appareils d'identification des frigorigènes se trouve encore dans les entrepôts de l'Unité nationale d'ozone. De plus, les centres de recyclage n'ont pas été créés, et au contraire, davantage d'appareils ont été achetés avec ce composant, lesquels sont toujours en entrepôt, et le pays n'a signalé aucune récupération de CFC dans sa présentation ;
- d) Même s'il est prévu que les projets proposés dans le PGEF tireront les leçons du PGF, le fait, semble-t-il, qu'ils soient toujours envisagés un par un, ne permet pas

de constituer une stratégie d'ensemble concernant la manière dont la conformité sera respectée et maintenue par l'interaction des divers composants du PGEF ; et

- e) l'utilisation éventuelle de frigorigènes directs actuellement disponibles dans la région à un prix inférieur à celui du CFC-12 n'a pas été examinée complètement dans la proposition du PGEF.

14. L'ONUDI a fourni des précisions sur l'état de l'équipement et sur la manière dont il sera intégré au PGEF. L'agence a indiqué que la distribution et l'utilisation totales de l'équipement seraient réalisées dès que le programme de certification nationale des techniciens et d'homologation des ateliers serait mis en place, puisque à ce moment-là les techniciens seraient complètement formés pour l'utiliser. Elle a également précisé qu'aucun financement supplémentaire ne sera demandé pour l'équipement qui doit être distribué, et qu'elle veillera plutôt à s'assurer que ce dernier parviendra aux bons destinataires en vertu des accords appropriés.

15. Dans ces circonstances, compte tenu de la législation et des réglementations en matière de SAO en vigueur au Qatar, des programmes de formation pour les agents des douanes et des techniciens frigoristes déjà mis en place, et étant donné aussi les exigences des décisions 41/100 et 49/6 du Comité exécutif, le Secrétariat suggère que l'ONUDI et le PNUE voient s'il ne serait pas utile de fournir tout l'appui nécessaire au Gouvernement du Qatar afin de :

- a) continuer à appliquer le système d'autorisation des importations et des exportations de SAO en vue de contrôler tous les équipements basés sur les SAO et les CFC, et si nécessaire, apporter une formation supplémentaire aux agents des douanes, dans le but d'institutionnaliser le programme de formation en matière douanière au sein de l'administration des douanes. ;
- b) apporter un soutien à l'école de formation professionnelle (c'est-à-dire l'École technique du Qatar) sous forme d'équipement et de matériel de formation afin de fournir la formation nécessaire aux techniciens de manière suivie, tout en établissant en même temps un programme de certification pour couronner les programmes de formation ; et
- c) mettre sur pied un programme solide d'assistance technique capable à la fois de fournir des outils d'entretien de base aux petits ateliers et d'explorer comment améliorer la mise en œuvre du programme d'incitations à la conversion des climatiseurs de l'automobile, ce qui serait décidé au cas par cas et au fur et à mesure des besoins.

16. L'ONUDI a adapté en conséquence le contenu des sous-projets du PGEF. Le montant définitif approuvé pour le PGEF est de 432 500 \$US, plus des coûts d'appui s'élevant à 39 038 \$US.

Accord

17. Le Gouvernement du Qatar a présenté un projet d'accord entre le Comité exécutif et lui-même fixant les conditions de l'élimination complète des CFC au Qatar, qui fait l'objet de l'annexe I du présent document.

**RECOMMANDATION**

18. Le Secrétariat recommande d'approuver globalement le plan de gestion de l'élimination finale du Qatar. Le Comité exécutif souhaitera sans doute :

- a) approuver, en principe, le plan de gestion de l'élimination finale du Qatar pour un montant de 312 500 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 23 438 \$US, pour l'ONUDI, et de 120 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 15 600 \$US pour le PNUE ;
- b) approuver le projet d'accord entre le Gouvernement du Qatar et le Comité exécutif relatif à la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale tel qu'il figure à l'annexe I du présent document ;
- c) demander instamment à l'ONUDI et au PNUE de tenir pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 du Comité exécutif pendant la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale ;
- d) approuver la première tranche du plan pour les niveaux de financement figurant dans le tableau ci-dessous :

	<b>Titre du projet</b>	<b>Financement du projet (US\$)</b>	<b>Coûts d'appui (US\$)</b>	<b>Agence d'exécution</b>
a)	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	242 500	18 188	ONUDI
b)	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	65 000	8 450	PNUE





**Annexe I****PROJET D'ACCORD ENTRE LE QATAR ET  
LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION DES  
SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE**

1. Le présent Accord représente l'entente entre le gouvernement du Qatar (le « Pays » et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (« Substances ») avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies à la ligne 2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au minimum correspondre aux calendriers de réduction dictés par le Protocole de Montréal. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les substances.
3. Sous réserve de la conformité du Pays aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 9 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas de financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
  - a) Le Pays a respecté les Objectifs fixés pour l'année concernée ;
  - b) Le respect de ces Objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application du paragraphe d) de la décision 45/54 du Comité exécutif ;
  - c) Le Pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le précédent programme annuel de mise en œuvre ; et

- d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A (« Format pour les programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.
6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Les institutions de surveillance et leurs rôles ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).
7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en œuvre suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au programme annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.
8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :
- a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
  - b) Le programme d'assistance technique destiné au sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent Accord ; et
  - c) Le Pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.
9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. L'ONUDI est convenue d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale et le PNUE a accepté d'être l'agence d'exécution coopérante (« agence coopérante») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent Accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'appendice 6-A, qui comprennent entre autres une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 b). Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées

dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. (L'agence d'exécution coopérante aura la responsabilité de mener les activités mentionnées dans l'appendice 6-B). Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante les frais indiqués aux lignes 10 et 11 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination des substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'agence d'exécution principale et de l'agence d'exécution coopérante destinée à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

13. Tous les engagements définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

## **APPENDICES**

### **APPENDICE 1-A : SUBSTANCES**

Annexe A :	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113, CFC-114 et CFC115
------------	----------	--

**APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT**

	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>Total</b>
1 Calendrier de réduction du Protocole de Montréal des substances du groupe I de l'annexe I, (tonnes PAO)	15,2	15,2	15,2	0	s.o.
2 Consommation maximum permise de substances du groupe I de l'annexe I, (tonnes PAO)	15,0	12,0	8,0	0	s.o.
3 Réduction dans les projets en cours (tonnes PAO)	0	0	0	0	
4 Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	3,0	4,0	8,0		15
5 Réductions non financées (tonnes PAO)	0	0	0	0	
6 Réduction totale annuelle (tonnes PAO)	3,0	4,0	8,0		15
7 Financement convenu par l'agence d'exécution principale (\$US)	242 500	70 000			312 500
8 Financement convenu par l'agence d'exécution coopérante (\$US)	65 000	55 000			120 000
9 Financement total convenu (\$US)	307 500	125 000			432 500
10 Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	18 188	5 250			23 438
11 Coûts d'appui pour l'agence coopérante (\$US)	8 450	7 150			15 600
12 Total des coûts d'appui convenus (\$US)	26 638	12 400			39 038
13 Total du financement convenu (\$US)	334 138	137 400			471 538

**APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ**

1. Le financement sera évalué pour approbation à la troisième réunion de l'année du programme annuel de mise en œuvre.

**APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE**

**1. Données**

Pays \_\_\_\_\_

Année du plan \_\_\_\_\_

Nombre d'années écoulées \_\_\_\_\_

Nombre d'années restantes \_\_\_\_\_

Objectif de consommation de SAO de l'année précédente \_\_\_\_\_

Objectif de consommation de SAO de l'année du plan \_\_\_\_\_

Niveau de financement demandé \_\_\_\_\_

Agence d'exécution principale \_\_\_\_\_

Agence(s) d'exécution coopérante (s) \_\_\_\_\_

**2. Objectifs**

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	<b>Total (1)</b>			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	<b>Total (2)</b>			

**3. Mesures prises par l'industrie**

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
<b>Total</b>						
Réfrigération						
<b>Total</b>						
<b>Total général</b>						

**4. Assistance technique**

Activité proposée : \_\_\_\_\_

Objectif : \_\_\_\_\_

Groupe cible : \_\_\_\_\_

Incidences : \_\_\_\_\_

## 5. Mesures prises par le gouvernement

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour régler l'importation des SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

## 6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

## 7. Frais d'administration

### APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEURS RÔLES

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par l'UNO et l'ONUDI en collaboration avec le PNUE par l'intermédiaire du financement du projet, qui est inclus dans le présent PGEF.

2. L'ONUDI jouera un rôle essentiel dans les dispositions concernant la surveillance puisqu'elle a été chargée de surveiller les importations de SAO, et ses dossiers seront utilisés pour une vérification croisée de tous les programmes de surveillance des différents projets composant le PGEF. L'ONUDI effectuera en collaboration avec le PNUE, l'UNO, les agences nationales et les services gouvernementaux appropriés la surveillance des importations et exportations illégales de SAO.

#### Vérification et rapports

3. Dans sa décision 45/54, paragraphe d), le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où il estime qu'une vérification s'impose pour le Qatar. Le cas échéant, le Qatar choisirait un vérificateur indépendant, en collaboration avec l'agence principale, qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du PGEF (plan de gestion de l'élimination finale) et du présent programme de surveillance indépendant.

### APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale (ONUDI) sera responsable de diverses activités devant être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :

- a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent Accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays ;

- b) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre ;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A. Si le Comité exécutif choisit le Qatar en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme ;
- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes ;
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année précédente et préparer le programme de l'année en cours aux fins de présentation au Comité exécutif, en commençant par le programme annuel de mise en œuvre de 2008 accompagné du rapport sur le programme annuel de mise en œuvre de 2007 ;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale ;
- g) Exécuter les missions de supervision requises ;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes ;
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif ;
- j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution coopérante ;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs ; et
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

#### **APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION COOPÉRANTE**

1. L'agence d'exécution coopérante (PNUE) devra :
  - a) fournir une aide lors de l'élaboration des politiques lorsque nécessaire ;
  - b) apporter une aide au Qatar lors de la mise en œuvre et l'évaluation des activités financées par l'agence d'exécution coopérante ;

- c) fournir les rapports de ces activités à l'agence d'exécution principale, en vue de leur inclusion dans le rapport global.

**APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE  
NON-CONFORMITÉ**

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.



Qatar

(1) PROJECT TITLE: Terminal phase-out management plan

(2) EXECUTIVE COMMITTEE APPROVALS AND PROVISIONS: Not applicable for first tranche

## (3) ARTICLE 7 DATA (ODP TONNES)

Substances	Baseline	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
CFC	101.4	90.9	102.4	111	120.8	89	85.8	85.4	86.7	95.1	63.7	37	31.4
CTC	0.0	0	0	9.1	0	0	0	0	0	0	0	0	0.0
Halons	10.7	9	9	13.9	43.9	41.4	35.2	30.7	13.6	8.2	0	0	0.0
MBR	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
TCA	0.5	0	0.6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0.3

Source: A7 Data from the Ozone Secretariat

## (4) LATEST COUNTRY PROGRAMME SECTORAL DATA (ODP TONNES)

Year: 2006

Substances	Aerosol	Foam	Halon	Refrigeration		Solvent	Process Agent	MDI	Lab Use	Methyl Bromide		Tobacco Fluffing	Total
				Manufacturing	Servicing					QPS	Non-QPS		
CFC					31.4								31.4
CTC													0.0
Halons													0.0
MBR													0.0
TCA													0.0

Source: Country Programme Data

## (5) PHASE-OUT (ODP TONNES)

Substances	Calendar year	2007	2008	2009	2010	Total	Decision
CFC	Maximum Allowable Consumption (Agreement; per substance if valid)	15.2	15.2	15.2	0.0		
	Compliance Action Target (MOP)	N/A	N/A	N/A			N/A
	Reduction Under Plan	3.0	4.0	8.0	15.0		
	Remaining Phase-Out to be Achieved	12.0	8.0	8.0	0.0		

Source: Agreement, Inventory, Progress Report, MOP Report, Project Document (Annual Plan) and Verification Reports.

## (6a) PROJECT COSTS (US\$)

Calendar year	2007	2008	2009	2010	Total
UN Agency					
Funding as per Agreement					
Support Costs as per Agreement					
Disbursement as per Annual Plan					
Funds Requested	307,500	125,000			432,500
Support Costs Requested	26,638.00	12,400.00			39,038
[Comments]					

Source: Agreement, Inventory, Progress Reports and Project Document (Annual Plan)

## (6b) SUBMISSION SCHEDULES (planned and actual)

Submission year as per agreement	2007	2008	2009	2010
UN Agency				
Planned submission as per Agreement	Nov-07	Nov-07		
Tranche Number	One	Two		

Source: Agreement, Inventory and Final ExCom Report Decisions

(7) INFORMATION ON POLICIES FROM COUNTRY PROGRAMME AND VERIFICATION REPORTS

TYPE OF ACTION / LEGISLATION	Country Programme	
	(Yes/No)	Since when (Date)
<b>1. REGULATIONS:</b>		
<b>1.1 Establishing general guidelines to control import (production and export) of</b>		
1.1.1 ODS import/export licensing or permit system in place for import of bulk ODSs		
1.1.1.1 ODS import licensing system in place for import of bulk ODSs	Yes	
1.1.1.2 ODS export licensing system in place for export of bulk ODSs	Yes	
1.1.1.3 Permit System in place for import of bulk ODSs	Yes	
1.1.1.4 Permit System in place for export of bulk ODSs	Yes	
1.1.2 Regulatory procedures for ODS data collection and reporting in place		
1.1.2.1 Regulatory procedures for ODS data collection in place	Yes	
1.1.2.2 Regulatory procedures for ODS data reporting in place	Yes	
1.1.3 Requiring permits for import or sale of bulk ODSs		
1.1.3.1 Requiring permits for import of bulk ODSs	Yes	
1.1.3.2 Requiring permits for sale of bulk ODSs	No	
1.1.4 Quota system in place for import of bulk ODSs	Yes	
<b>1.2 Banning import or sale of bulk quantities of:</b>		
1.2.1 Banning import of bulk quantities of:		
1.2.1.1 CFCs	No	
1.2.1.2 Halons	No	
1.2.1.3 CTC	No	
1.2.1.4 TCA	No	
1.2.1.5 Methyl Bromide	No	
1.2.2 Banning sale of bulk quantities of:		
1.2.2.1 CFCs	No	
1.2.2.2 Halons	No	
1.2.2.3 CTC	No	
1.2.2.4 TCA	No	
1.2.2.5 Methyl Bromide	No	
<b>1.3 Banning import or sale of:</b>		
1.3.1 Banning import of:		
1.3.1.1 Used domestic refrigerators using CFC	Yes	
1.3.1.2 Used freezers using CFC	Yes	
1.3.1.3 MAC systems using CFC	Yes	
1.3.1.4 Air conditioners using CFC	Yes	
1.3.1.5 Chillers using CFC	Yes	
1.3.1.6 CFC-containing aerosols except for metered dose inhalers	Yes	
1.3.1.7 Use of CFC in production of some or all types of foam	Yes	
1.3.2 Banning sale of:		
1.3.2.1 Used domestic refrigerators using CFC	No	
1.3.2.2 Used freezers using CFC	No	
1.3.2.3 MAC systems using CFC	No	
1.3.2.4 Air conditioners using CFC	No	
1.3.2.5 Chillers using CFC	No	
1.3.2.6 CFC-containing aerosols except for metered dose inhalers	No	
1.3.2.7 Use of CFC in production of some or all types of foam	No	
<b>2. ENFORCEMENT OF ODS IMPORT CONTROLS</b>		
2.1 Registration of ODS importers (Yes/No)	Yes	
<b>D: QUALITATIVE ASSESSMENT OF THE OPERATION OF RMP</b>		
The ODS import licensing scheme functions	Satisfactorily	
The CFC recovery and recycling programme functions	Unsatisfactory	

Source: Country Programme and Verification Report

(8) IMPLEMENTATION DETAILS: Not applicable for first tranche

(9) ANNUAL PLAN SUBMITTED COMPARED TO OVERALL PLAN

	Activities		Budget		Explanations
	Planned (future tranche)	Cumulative achievement as compared to overall plan [%]	Planned (future tranche)	Cumulative achievement as compared to overall plan [%]	
<b>Policy Enforcement &amp; Curbing Illegal Trade</b>					
Establishing National Enforcement committee	1				
Supply of Identification Sets	1				
Awareness Campaign	1				
Training Program for related authorities	30				
<b>Good Practices in Refrigeration</b>					
Establishing Specialized Committee	1				
Supply of training equipment	1				
Develop a national compulsory certification scheme	1				
Train the Trainers programme	20				
<b>Refrigeration Service investment component</b>					
MAC retrofit incentive programme	500				
Service Sets for small workshops	150				Recovery and R&R equipment from RMP will distributed
<b>Solvent Phase-Out Project</b>	NA				
<b>Methyl Bromide Component</b>	NA				
Methyl Bromide Workshop	NA				
<b>PMU &amp; Monitoring</b>	1				
<b>Unforeseen Activities</b>					

(10) SECRETARIAT'S RECOMMENDATION: